

Politique en matière d’exonération et le rapport de la cotisation des membres

La Société royale du Canada offre à ses membres en règle la possibilité de bénéficier d’une exonération ou du report de leur cotisation.

Toute demande d’exonération ou de report de la cotisation annuelle doit être reçue par la SRC avant le 30 juin (l’exercice financier de la SRC commence le 1er juillet). Toute décision relative à l’exonération ou au report d’une cotisation sera valide pendant un an.

Au moins une des conditions suivantes doit être remplie pour qu’un ou une membre puisse bénéficier d’une exonération ou d’un report de cotisation :

1. Le ou la membre ne travaille pas en raison d’une maladie, d’une invalidité ou d’un congé parental;
2. Le ou la membre n’occupe pas un emploi rémunéré;
3. Le ou la membre connaît d’autres circonstances qui justifient une exonération ou un report.

Afin de demander l’exonération ou le report de sa cotisation, le ou la membre doit envoyer un courriel à [rscfinance@rsc‑src.ca](mailto:rscfinance@rsc-src.ca) en indiquant son nom, son numéro de membre et en mentionnant les circonstances qui l’empêchent de payer l’intégralité de sa cotisation dans les délais requis.

Veuillez noter qu’il faut généralement deux semaines pour traiter une demande d’exonération ou de report de cotisation.

Nom :

No de membre :

Signature :

Date :

Date :

Approuvé par :

**À USAGE INTERNE SEULEMENT**